

**Décision 2013/11**  
**Concernant le respect par la République de Moldova**  
**du Protocole relatif aux polluants organiques persistants**  
**(réf. 14/10 (HAP; dioxines/furanes))**

*L'Organe exécutif,*

*Agissant* en vertu du paragraphe 11 de la décision relative à la structure et aux fonctions du Comité d'application et aux procédures d'examen (ECE/EB.AIR/113/Add.1, décision 2012/25, annexe),

1. *Prend note* du seizième rapport du Comité d'application concernant le respect par la République de Moldova des dispositions du Protocole relatif aux polluants organiques persistants (Protocole relatif aux POP) s'agissant des émissions de dioxines/furanes et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) (ECE/EB.AIR/2013/4, par. 27 à 31), qui fait suite à la communication du secrétariat conformément au paragraphe 5 de la décision relative à la structure et aux fonctions du Comité d'application et aux procédures d'examen;

2. *Se déclare préoccupé* par le manquement de la République de Moldova à fournir les informations demandées par le Comité d'application et par l'Organe exécutif au paragraphe 3 de la décision 2012/19;

3. *Demande* à la République de Moldova de fournir au Comité d'application, par l'entremise du secrétariat et pour le 31 mars 2014 au plus tard, les informations demandées au paragraphe 3 de la décision 2012/9;

4. *Réitère* la demande qu'il a adressée à l'Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions, conformément à l'alinéa *c* du paragraphe 3 de l'annexe à la décision 2012/25, d'examiner spécifiquement les données d'émission de HAP et de dioxines/furanes communiquées par la République de Moldova afin d'en garantir la qualité et l'exactitude;

5. *Demande* à l'Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions de rendre compte au Comité, pour le 1<sup>er</sup> août 2014 au plus tard, de ses conclusions sur l'examen effectué conformément au paragraphe 4 ci-dessus;

6. *Demande* au Comité d'application d'examiner les progrès accomplis par la République de Moldova, et de lui faire rapport à ce sujet à sa trente-troisième session en 2014.

---